

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 08 JUILLET 2020
à ENSISHEIM**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine		X	P. MARETS
	FISCHER Gilles	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	BRUYERE Jean-Pierre	X		
	KLUPS Marie-Josée	X		
	MARETS Patric	X		
	REBOUL Stéphanie	X		
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc	X		
	GUTLEBEN Cécile	X		
MUNWILLER	REYMANN Léonard	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie	X		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	X		
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
REGUISHEIM	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine	X		
	SCHMITT Yannick	X		

Assistent également :

M. Robin KOENIG, *Directeur Général des Services*, M. Gilles THIEBAUT, *Responsable des finances*, Mme Dominique MEDA, *secrétaire*.

Auditeur : 6

Presse : Le journal L'Alsace

Ordre du jour

- Point 01** – Installation des délégués du Conseil de communauté ;
- Point 02** – Désignation du secrétaire de séance ;
- Point 03** – Élection du Président ;
- Point 04** – Fixation du nombre de Vice-Présidents et des membres du bureau
- Point 05** – Élection des Vice-Présidents et des membres du bureau ;
- Point 06** – Délégations au Président ;
- Point 07** – Indemnités de fonction des élus ;
- Point 08** – Charte de l'élu local ;
- Point 09** – Constitution des commissions intercommunales ;
- Point 10** – Constitution des commissions d'appel d'offres et de délégation de services publics ;
- Point 11** – Désignation des délégués de la Communauté de Communes auprès d'organismes et associations diverses ;
- Point 12** - Approbation du Procès-verbal du 22 juin 2020 ;
- Point 13** – Utilisation des délégations de compétence par le Président ;
- Point 14** – Budget primitif 2020 ;
- Point 15** – Installation d'un périscolaire modulaire à Oberentzen ;
- Point 16** – Délégation de Service Public : Association Imagine avenant n°6 ;
- Point 17** – Tarifs périscolaires 2020-2021 ;
- Point 18** – Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Point 19** – Participation de la CCCHR au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents ;
- Point 20** - Divers et information.

Point n° 1– INSTALLATION DES DELEGUES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Suite à la désignation, par chaque commune membre, de ses nouveaux délégués, **Monsieur Michel HABIG**, Président sortant, ouvre la séance officielle, en adressant ses salutations de bienvenue aux délégués et à l'assistance.

Conformément à l'arrêté du 25 septembre 2019, le nombre total et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin sont fixés comme suit :

Communes	Nombre de sièges
BILTZHEIM	1
ENSISHEIM	12
MEYENHEIM	3
MUNWILLER	1
NIEDERENTZEN	2
NIEDERHERGHEIM	2
OBERENTZEN	2
OBERHERGHEIM	2
REGUISHEIM	3
Nombre total de sièges	28

Par conséquent, le Conseil de Communauté sera composé de 28 délégués titulaires désignés comme suit :

Communes	Délégués
BILTZHEIM	VONAU Gilbert
ENSISHEIM	HABIG Michel
	ELMLINGER Carole
	KREMBEL Philippe
	COADIC Gabrielle
	HEGY Patrice
	MISSLIN Christine
	FISCHER Gilles
	SCHMITT Muriel
	BRUYERE Jean-Pierre
	KLUPS Marie-Josée
	MARETS Patric
	REBOUL Stéphanie
MEYENHEIM	BOOG Françoise
	HOLLER Jean-Luc
	GUTLEBEN Cécile
MUNWILLER	REYMANN Léonard
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre
	FARINHA Stéphanie
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain
	RIETSCH Marie Gabrielle
OBERENTZEN	MATHIAS René
	BRENDLE Bernard
OBERHERGHEIM	SICK Corinne
	LAPP Philippe
REGUISHEIM	PAULUS Frank
	MEYER Sabine
	SCHMITT Yannick

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel HABIG, **déclare les membres du Conseil de Communauté installés** et procède à l'appel des délégués présents, représentés ou absents. Il est constaté que le quorum est atteint. Par conséquent, l'assemblée peut valablement délibérer.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, le délai de convocation est ramené à 3 jours francs.

M. Michel HABIG propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Point n° 20 - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,*

- **approuve** le rajout de ce point supplémentaire.

Pour la suite de l'ordre du jour, et conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel HABIG, doyen d'âge des délégués, préside la séance pour l'élection du Président.

Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales un secrétaire de séance et propose de confier cette mission au délégué le plus jeune, à savoir : Mme Cécile GUTLEBEN

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **désigne** Mme Cécile GUTLEBEN, en qualité de secrétaire de séance.

Pour la poursuite de l'ordre du jour, Monsieur Michel HABIG, en sa qualité de doyen d'âge et conformément à l'article L 2122-8 du Code général de Collectivités Territoriales présidera la séance pour l'élection du Président.

Point n° 03 - ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Michel HABIG , doyen du conseil communautaire, rappelle que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les articles L 2122-5, L 2122-6, L 2122-8 et L 2122-9 précisent en outre :

Article L 2122-5 :

"Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés des régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières."

Article L 2122-6 :

"Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire."

Article L 2122-8 :

"La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire et des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé... ».

Article L 2122-9 :

"Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection du nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

- 1. de démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur;*
- 2. d'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitantes d'autres élus."*

Puis M. Michel HABIG, invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président et demande s'il y a des candidatures.

Madame Françoise BOOG, propose la candidature de M. Michel HABIG.

Vote par les délégués communautaires.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
Nombre de bulletins blancs	02
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	15

Michel HABIG a obtenu 26 voix

M Michel HABIG est élu président et immédiatement installé.

Point n° 04 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil de Communauté élit au sein de son bureau un ou plusieurs Vice-Présidents.

Considérant que le Conseil communautaire détermine le nombre des vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil à savoir pour la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, six (6) vice-présidents au maximum ;

Considérant qu'il est possible de déroger à cette règle à la majorité des 2/3 et fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de cette application sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif.

Dans ce cas le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Après analyse et discussion, le Président propose de créer 8 (huit) postes de vice-présidents.

Par ailleurs, il est proposé que le bureau de la CCCHR soit composé d'un représentant par Commune membre. Le Président et les Vice-Présidents sont membres du bureau.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,*

- **approuve** la création de 8 postes de vice-présidents ;
- **approuve** la fixation du nombre de membres du bureau à un membre par Commune.

Point n° 05 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil de Communauté élit au sein de son bureau un ou plusieurs Vice-Présidents ;

Vu la délibération fixant le nombre de Vice-Présidents à 8 ;

Le Président rappelle que l'élection des Vice-Présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président.

Les Vice-Présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Mme Françoise BOOG.
Aucune autre candidature n'est proposée

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
Nombre de bulletins blancs	03
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue : 15	

Mme Françoise BOOG ayant obtenu 25 voix, a été proclamé premier Vice-Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de M. Frank PAULUS.

Intervention de M. Gilbert VONAU

« Permettez-moi de vous dire que je n'ai pas choisi d'abandonner le poste, mais je ne suis pas candidat contre Frank PAULUS, je souhaite qu'il débute son mandat dans les meilleures conditions.

Mais je tiens à vous dire que dès 2008 j'avais sollicité le Président pour occuper ce poste parce que je trouvais que ce sujet était mal exploité. Mon prédécesseur savait très bien comment dépenser l'argent mais ne faisait pas grand-chose pour le faire rentrer.

Pendant plusieurs années j'ai été la locomotive pour la création des zones d'activités du sud au nord de notre territoire et rappelle :

La Passerelle 1 qu'il fallait compléter, lancer La Passerelle 2, lancer les études d'acquisition des terrains pour le Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace, lancer les zones de Meyenheim, Niederentzen, Niederhergheim est, acquisitions et études, développer la zone de Niederhergheim ouest.

Dans notre pays avec une administration extrêmement complexe nous avons ramé pendant plusieurs années pour obtenir les permis d'aménager et enfin les permis de construire.

C'est avec détermination et une volonté sans faille que je me suis consacré à cette noble tâche que vous avez bien voulu me confier. Avec le Président et l'ensemble des délégués nous avons partagé la même envie et la même ambition à savoir : faire de notre territoire le pôle central du développement économique du Haut-Rhin.

Notre réussite est incontestable, non seulement parce que c'était notre ambition mais parce que nous avons joué avec brio nos atouts exceptionnels que sont des terrains de qualité et en quantité, un axe autoroutier qui irrigue tout notre territoire, des gares TGV, un aéroport, des universités à proximité, des services à la personne de grande qualité et une main d'œuvre sérieuse et qualifiée.

Dans toute l'Alsace nous sommes cités en exemple, je dirai même envié et jaloué, et ce n'est pas par hasard qu'en octobre 2016 l'ADIRA a salué notre engagement auprès des entreprises.

Par ailleurs, en collaboration avec l'Etat et l'ADIRA nous avons pu obtenir pour notre territoire la totalité du Plan Local de Revitalisation de la BA 132 soit 1,5 millions d'euros.

Pour gagner toutes ces batailles il a fallu unir nos forces, toutes nos forces, le Président, les Vice-Présidents, l'ensemble des délégués, nos DGS successifs, tous nos salariés ainsi que nos partenaires.

Si nous voulons continuer à développer nos services, augmenter et améliorer nos offres culturelles et sportives, il faut absolument poursuivre le développement de notre économie.

Fort du travail effectué et surtout des résultats obtenus j'ai légitimement pensé que le Président allait me proposer de poursuivre mon rôle de Vice-Président en charge de cette mission. Ce n'est pas son choix. Le Président vous propose Frank PAULUS, contre qui je n'ai aucun grief, d'ailleurs je lui souhaite une élection sereine et beaucoup de succès pour les années à venir. Je pense toutefois que plutôt que de me limoger il aurait été plus habile de me convoquer, de nous concerter pour trouver la meilleure solution pour mettre mon énergie au service de la collectivité.

Merci de m'avoir écouté. »

M. Yannick SCHMITT se porte également candidat

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
Nombre de bulletins blancs	01
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

M. Frank PAULUS	25
M. Yannick SCHMITT	02

M. Frank PAULUS ayant obtenu 25 voix, a été proclamé deuxième Vice-Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Mme Corinne SICK.
Aucune autre candidature n'est proposée

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
Nombre de bulletins blancs	03
Nombre de bulletin nul	01
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue : 15	

Mme Corinne SICK ayant obtenu 24 voix, a été proclamé troisième Vice-Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de M. Jean-Pierre WIDMER
Aucune autre candidature n'est proposée

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
Nombre de bulletins blancs	01
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue : 15	

M. Jean-Pierre WIDMER ayant obtenu 27 voix, a été proclamé quatrième Vice-Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de M. Alain ZEMB.
Aucune autre candidature n'est proposée

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
Nombre de bulletins blancs	02
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue : 15	

M. Alain ZEMB ayant obtenu 26 voix, a été proclamé cinquième Vice-Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de M. René MATHIAS.
Aucune autre candidature n'est proposée

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
Nombre de bulletins blancs	03
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue : 15	

M. René MATHIAS ayant obtenu 25 voix, a été proclamé sixième Vice-Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de M. Gilbert VONAU.
Aucune autre candidature n'est proposée

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
Nombre de bulletins blancs	03
Nombre de bulletin nul	01
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue : 15	

M. Gilbert VONAU ayant obtenu 24 voix, a été proclamé septième Vice-Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de M. Léonard REYMANN
Aucune autre candidature n'est proposée

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
Nombre de bulletins blancs	02
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue : 15	

M. Léonard REYMANN ayant obtenu 26 voix, a été proclamé huitième Vice-Président, et a été immédiatement installé.

MEMBRES DU BUREAU

Suite à l'élection des Vice-Présidents chaque Commune membre dispose d'un représentant au sein du Bureau de la CCCHR, il n'y a donc plus lieu de désigner d'autres membres du bureau.

Point n° 06 – DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Conseil de Communauté,

Vu les statuts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception:

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Après délibération,

Décide à l'unanimité de déléguer au président de la Communauté de Communes les décisions suivantes :

1°) Procéder, à concurrence des crédits de recettes d'emprunt ouverts au budget à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, avec notamment la faculté de :

- modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt et de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires, des emprunts en devises ou des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie,*
- de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*
- d'allonger la durée du prêt, de rembourser par anticipation,*

- de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - de procéder à un différé d'amortissement,
 - de conclure tout avenant destiné à produire des modifications dans les contrats initiaux.
- 2°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **2.500.000.- €** ;
- 3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits prévus au budget ;
- 4°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 5°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires;
- 7°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges;
- 8°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4.000.- €**;
- 9°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 10°) Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté ;
- 11°) Exercer, au nom de la Communauté de Communes, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, et portant sur les zones à vocation d'activités économiques (Ue et AU2).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte de l'utilisation de ses délégations à l'occasion de chaque séance du Conseil Communautaire.

Point n° 07 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

La délibération fixant le nombre des Vice-Présidents à **8** est sans conséquence sur l'enveloppe indemnitaire globale du Président et des Vice-Présidents.

Les indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents d'établissements publics à fiscalité propre, sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit l'indice brut 1027) et à un taux maximal par strate démographique.

a) **Attribution d'une indemnité de fonction au Président :**

Pour le président l'indemnité de fonction représente 39,34 % de l'indice de référence (IB 1027).

Après en avoir délibéré,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ décide d'attribuer à M. Michel HABIG, Président de la Communauté de Communes, une indemnité représentant 39,34 % de l'indice de référence (IB 1027) à compter du 08 juillet 2020 (date d'installation).

b) **Indemnités de fonction aux Vice-Présidents :**

Pour les Vice-Présidents, auxquels des délégations de fonction seront accordées, les indemnités de fonction représentant 16.63 % de l'indemnité de référence (IB 1027).

Après en avoir délibéré,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ décide d'attribuer à chacun des vice-présidents, une indemnité représentant 16.63 % de l'indemnité de référence (IB 1027) à compter du 08 juillet 2020 (date d'installation).

Point n° 08 – CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Président expose,

L'article L5211-6 du CGCT prévoit que lors de la première réunion au conseil intercommunal après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Puis, le Président remet aux conseillers intercommunaux une copie de la charte de l'élu local.

Point n° 09 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Le Président expose,

Pour les affaires qui leur sont soumises et la préparation des décisions qui leur incombent, il est proposé au Conseil de Communauté d'instituer les commissions ci-après et de désigner les conseillers communautaires qui y prennent part.

- **Commission Petite enfance, enfance et jeunesse**
- **Commission Développement économique et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire**
- **Commission Animation et promotion du territoire (tourisme, culture et sport)**
- **Commission Finances**
- **Commission Travaux réalisés par la CCCHR ou en maîtrise d'ouvrage délégué / préparation aux transferts de compétence obligatoire Eau et Assainissement**
- **Commission Aménagement de l'espace (suivi du PLUI, relation PETR, SCOT RVGB)**
- **Commission Développement durable (mobilités douces, environnement, GERPLAN, plan climat territorial)**
- **Commission Gestion et valorisation des déchets**

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,*

- **approuve** les propositions susvisées
 - **désigne** les membres des commissions comme suit :
- **Commission Petite enfance, enfance et jeunesse :**
Michel HABIG, Françoise BOOG, Frank PAULUS, Corinne SICK, Jean-Pierre WIDMER, Alain ZEMB, René MATHIAS, Gilbert VONAU, Léonard REYMANN, Patric MARETS, Marie-Josée KLUPS, Cécile GUTLEBEN, Yannick SCHMITT, Philippe LAPP, Patrice HEGY.
 - **Commission Développement économique et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire :**
Michel HABIG, Françoise BOOG, Frank PAULUS, Corinne SICK, Jean-Pierre WIDMER, Alain ZEMB, René MATHIAS, Gilbert VONAU, Léonard REYMANN, Jean-Pierre BRUYERE, Stéphanie FARINHA, Gilles FISCHER, Philippe KREMBEL.
 - **Commission Animation et promotion du territoire (tourisme, culture et sport) :**
Michel HABIG, Françoise BOOG, Frank PAULUS, Corinne SICK, Jean-Pierre WIDMER, Alain ZEMB, René MATHIAS, Gilbert VONAU, Léonard REYMANN, Patric MARETS, Stéphanie FARINHA, Marie Gabrielle RIESTSCH, Gabrielle COADIC.
 - **Commission Finances :**
Michel HABIG, Françoise BOOG, Frank PAULUS, Corinne SICK, Jean-Pierre WIDMER, Alain ZEMB, René MATHIAS, Gilbert VONAU, Léonard REYMANN, Philippe KREMBEL, Patrice MARETS, Jean-Luc HOLLER.
 - **Commission Travaux réalisés par la CCCHR ou en maîtrise d'ouvrage délégué / préparation aux transferts de compétence obligatoire Eau et Assainissement :**
Michel HABIG, Françoise BOOG, Frank PAULUS, Corinne SICK, Jean-Pierre WIDMER, Alain ZEMB, René MATHIAS, Gilbert VONAU, Léonard REYMANN, Jean-Luc HOLLER, Yannick SCHMITT.

- **Commission Aménagement de l'espace (suivi du PLUI, relation PETR, SCOT RVGB) :**

Michel HABIG, Françoise BOOG, Frank PAULUS, Corinne SICK, Jean-Pierre WIDMER, Alain ZEMB, René MATHIAS, Gilbert VONAU, Léonard REYMANN, Jean-Luc HOLLER, Cécile GUTLEBEN, Sabine MEYER, Gilles FISCHER, Muriel SCHMITT.

- **Commission Développement durable (mobilités douces, environnement, GERPLAN, plan climat territorial) :**

Michel HABIG, Françoise BOOG, Frank PAULUS, Corinne SICK, Jean-Pierre WIDMER, Alain ZEMB, René MATHIAS, Gilbert VONAU, Léonard REYMANN, Stéphanie FARINHA, Cécile GUTLEBEN, Sabine MEYER, Gilles FISCHER, Patrice HEGY.

- **Commission Gestion et valorisation des déchets :**

Michel HABIG, Françoise BOOG, Frank PAULUS, Corinne SICK, Jean-Pierre WIDMER, Alain ZEMB, René MATHIAS, Gilbert VONAU, Léonard REYMANN, Jean-Pierre BRUYERE, Carole ELMLINGER, Marie Gabrielle RIETSCH, Philippe LAPP, Patrice HEGY, Stéphanie REBOUL.

Il est précisé que, conformément aux textes en vigueur, il incombe au Président de la Communauté de Communes de désigner les présidents des commissions ci-dessus.

Point n° 10 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Monsieur le Président expose :

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres ainsi que la commission de délégation de services publics et ce pour la durée du mandat.

Considérant que le nombre de membres est réglementé par l'article L1411-5 du CGCT, soit – en plus du Président ou son représentant, qui est président d'office – 5 membres titulaires + 5 membres suppléants.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

a) Commission d'appel d'offres (CAO)

Décide de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le Président propose la liste les candidatures suivantes :

Titulaires

- Alain ZEMB
- Gilbert VONAU
- René MATHIAS
- Jean-Pierre WIDMER
- Frank PAULUS

Suppléants

- Patrice HEGY
- Léonard REYMANN
- Jean-Luc HOLLER
- Bernard BRENDLE
- Marie Gabrielle RIETSCH

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 28
Nombre de bulletins nuls 01
Suffrages exprimés 27
Majorité absolue : 15

Sont élus :

Titulaires : Alain ZEMB, Gilbert VONAU, René MATHIAS, Jean-Pierre WIDMER, Frank PAULUS

Suppléants : Patrice HEGY, Léonard REYMANN, Jean-Luc HOLLER, Bernard BRENDLE, Marie Gabrielle RIETSCH.

En cas d'absence du Président, Mme Françoise BOOG assurera la présidence de la commission. Un arrêté sera pris en ce sens.

b) Commission de délégation de services publics (DSP)

Décide de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le Président propose les candidatures suivantes :

Titulaires

- Alain ZEMB
- Gilbert VONAU
- René MATHIAS
- Jean-Pierre WIDMER
- Frank PAULUS

Suppléants

- Patrice HEGY
- Léonard REYMANN
- Jean-Luc HOLLER
- Bernard BRENDLE
- Marie Gabrielle RIETSCH

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 28
Nombre de bulletins nuls 01
Suffrages exprimés 27
Majorité absolue : 15

Sont élus :

Titulaires : Alain ZEMB, Gilbert VONAU, René MATHIAS, Jean-Pierre WIDMER, Frank PAULUS

Suppléants : Patrice HEGY, Léonard REYMANN, Jean-Luc HOLLER, Bernard BRENDLE, Marie Gabrielle RIETSCH.

En cas d'absence du Président, Mme Françoise BOOG assurera la présidence de la commission. Un arrêté sera pris en ce sens.

Point n° 11 – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES D'ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERSES :

L'exercice des compétences de la Communauté de Communes, nécessite la désignation de nouveaux délégués auprès de divers organismes ou associations.

1°) Syndicat mixte du Pays Rhin Vignoble Grand-Ballon

a) Représentants au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) :

5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Ont obtenu :

Titulaires		Suppléants	
- Michel HABIG	28 voix	Gilles FISCHER	28 voix
- Gilbert VONAU	28 voix	Frank PAULUS	28 voix
- Alain ZEMB	28 voix	Françoise BOOG	28 voix
- Jean-Pierre WIDMER	28 voix	Léonard REYMANN	28 voix
- René MATHIAS	28 voix	Corinne SICK	28 voix

Sont élus :

Titulaires : Michel HABIG, Gilbert VONAU, Alain ZEMB, Jean-Pierre WIDMER, René MATHIAS,

Suppléants : Gilles FISCHER, Frank PAULUS, Françoise BOOG, Léonard REYMANN, Corinne SICK.

b) Représentants au sein SCoT :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par Commune

Communes	Titulaires		Suppléants	
Biltzheim	Gilbert VONAU	28 voix	Lydie ORMANCEY-TANCREDI	28 voix
Ensisheim	Michel HABIG	28 voix	Muriel SCHMITT	28 voix
Meyenheim	Françoise BOOG	28 voix	Jean-Luc HOLLER	28 voix
Munwiller	Léonard REYMANN	28 voix	Denis JEAN	28 voix
Niederentzen	Jean-Pierre WIDMER	28 voix	Stéphanie FARINHA	28 voix
Niederhergheim	Alain ZEMB	28 voix	Marie Gabrielle RIETSCH	28 voix
Oberentzen	René MATHIAS	28 voix	Bernard BRENDLE	28 voix
Oberhergheim	Corinne SICK	28 voix	Philippe LAPP	28 voix
Réguisheim	Frank PAULUS	28 voix	Sabine MEYER	28 voix

Sont élus :

Titulaires : Gilbert VONAU, Michel HABIG, Françoise BOOG, Léonard REYMANN, Jean-Pierre WIDMER, Alain ZEMB, René MATHIAS, Corinne SICK, Frank PAULUS

Suppléants : Lydie ORMANCEY-TANCREDI, Muriel SCHMITT, Jean-Luc HOLLER, Denis JEAN, Stéphanie FARINHA, Marie Gabrielle RIETSCH, Bernard BRENDLE, Philippe LAPP, Sabine MEYER.

2°) Syndicats mixtes de rivières

a) Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin :

4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Titulaires		Suppléants	
- Françoise BOOG	28 voix	René MATHIAS	28 voix
- Alain ZEMB	28 voix	Frank PAULUS	28 voix
- Jean-Pierre WIDMER	28 voix	Gilbert VONAU	28 voix
- Corinne SICK	28 voix	Muriel SCHMITT	28 voix

Sont élus :

Titulaires : Françoise BOOG, Alain ZEMB, Jean-Pierre WIDMER, Corinne SICK.

Suppléants : René MATHIAS, Frank PAULUS, Gilbert VONAU, Muriel SCHMITT.

b) Syndicat mixte de l'III :

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Titulaires		Suppléants	
- Yannick SCHMITT	28 voix	Patrice HEGY	28 voix
- Alain ZEMB	28 voix	Jean-Pierre WIDMER	28 voix

Sont élus :

Titulaires : Yannick SCHMITT, Alain ZEMB,

Suppléants : Patrice HEGY, Jean-Pierre WIDMER.

c) Syndicat mixte de la Thur Aval :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Titulaires		Suppléants	
- Patrice HEGY	28 voix	Muriel SCHMITT	28 voix

Sont élus :

Titulaire : Patrice HEGY,

Suppléant : Muriel SCHMITT

3°) **ADAUHR** : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Titulaires		Suppléants	
- René MATHIAS	28 voix	Yannick SCHMITT	28 voix

Sont élus :

Titulaire : René MATHIAS

Suppléant : Yannick SCHMITT

4°) Collège Victor Schoelcher d'Ensisheim : 1 délégué titulaire

- Françoise BOOG 28 voix

Est élue : Françoise BOOG

5°) Conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal d'Ensisheim Neuf-Brisach : 1 délégué titulaire

- Françoise BOOG 28 voix

Est élue : Françoise BOOG

6°) Comité local de santé mentale du bassin de vie de Guebwiller Rouffach et Ensisheim

2 délégués

- René MATHIAS 28 voix

- Corinne SICK 28 voix

Sont élus : René MATHIAS, Corinne SICK

7°) Association pour l'organisation d'un accueil de loisirs en période estivale à Ensisheim :

- Françoise BOOG 28 voix

Est élue : Françoise BOOG

8°) Association des Maires du Haut-Rhin : 2 délégués

- Michel HABIG 28 voix

- Gilbert VONAU 28 voix

Sont élus : Michel HABIG et Gilbert VONAU.

Point n° 12 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2020

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité, à l'exception d'une abstention (Léonard REYMANN)*

➤ **approuve** le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020.

Point n° 13 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

- Décisions

11/06/2020	3 460,00 €	Avenant 1 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voirie dans la zone d'activités de Niederhergheim Ouest (rue Liebherr)	Urbami
11/06/2020	15 170,00 €	Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un périscolaire modulaire à Oberentzen	Jacques Koessler Architecture

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 14 - BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif qui vous est présenté est composé du budget principal et des quatre budgets annexes pour les compétences « Enfance et Jeunesse », « Ordures Ménagères », « ZAID Ensisheim-Réguisheim », et celui de la « ZA9 – Développement économique ».

I/ Budget principal

1/ Les dépenses de fonctionnement :

En euros				
Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Budget 2019	Budget 2020	Variation
011	Charges à caractère général	211 000	267 000	26,5%
012	Charges de personnel	450 000	464 000	3,1%
014	Atténuation de produits	4 365 000	4 673 000	7,1%
023	Virement section d'investissement	3 699 000	2 577 000	NS
042	Opérations d'ordre entre sections	90 000	130 000	44,4%
65	Autres charges	279 000	300 000	7,5%
66	Charges financières	24 000	14 000	-41,7%
67	Charges exceptionnelles	1 005 000	1 385 000	37,8%
		10 123 000	9 810 000	-3,1%
	Dépenses de fonctionnement courantes	6 334 000	7 103 000	12,1%

Les dépenses de fonctionnement courantes pour 2020, hors virement à la section d'investissement et opérations d'ordre entre sections s'élèvent à 7 103 000 € contre 6 334 000 € au budget actualisé 2019, soit une augmentation de 12,1 %.

Les charges à caractère général sont évaluées à la somme de 267 000 € et intègrent le coût d'acquisition de masques pour les habitants de l'intercommunalité à savoir 67 000 €. A noter qu'une partie sera prise en charge par l'Etat. Sans cet élément exceptionnel, les charges sont stables.

Les charges de personnel : nos prévisions s'établissent à 464 000 € pour 2020, une légère augmentation qui prend en compte le glissement GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Les atténuations de produits : elles sont constituées des attributions de compensation versées aux communes qui s'élèvent à 4 003 000 €.

Elles intègrent également le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Nous prévoyons un coût de 370 000 € en 2020 sensiblement identique à celui de 2019 pour la contribution de notre collectivité et sur la base d'une prise en charge de 50% des contributions dues par nos neuf communes.

Elles intègrent enfin et pour la première fois, le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 300 000 € pour nos neuf communes.

Les opérations d'ordre entre section comprennent les écritures d'ordre qui s'équilibrent d'une section à l'autre et ne donnent pas lieu à décaissement. Elles sont constituées en 2020 exclusivement des amortissements pour la somme de 130 000 €.

Les autres charges seront de l'ordre de 300 000 €. Elles sont composées pour l'essentiel des subventions aux associations, des participations aux organismes de regroupement auxquels la collectivité adhère ainsi qu'aux indemnités des élus.

Les charges financières : le budget prévisionnel 2020 est de 14 000 € contre 24 000 € au budget précédent.

Les charges exceptionnelles : ce chapitre prévoit pour l'essentiel la subvention d'équilibre permettant le financement du budget annexe enfance jeunesse. Cette subvention initialement prévue à hauteur de 1 140 000 € au moment de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) début mars a été réévaluée et fixée à la somme de 1 380 000 € (+240 000 €) afin de financer l'acquisition d'un modulaire à Oberentzen.

2/ Les recettes de fonctionnement :

En euros

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Budget 2019	Budget 2020	Variation
002	Excédent antérieur	3 422 249	3 020 948	-11,7%
013	Atténuation de charges	25 000		NS
042	Opérations d'ordre entre sections		65 000	NS
70	Produit gestion courante	256 751	256 052	-0,3%
73	Impôts et taxes	4 859 000	4 906 000	1,0%
74	Dotations et subventions	1 560 000	1 547 000	-0,8%
75	Autres produits de gestion courante		15 000	NS
		10 123 000	9 810 000	-3,1%
	Recettes de fonctionnement courantes	6 700 751	6 724 052	0,3%

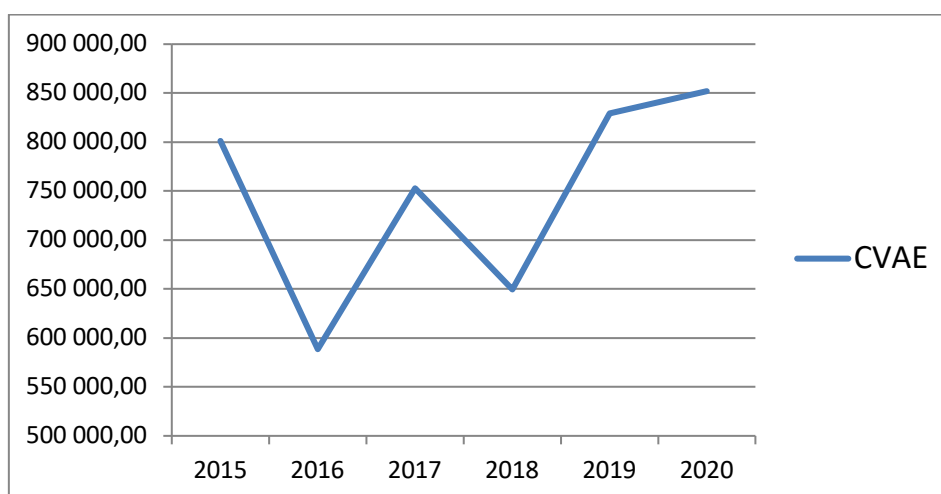
Les recettes de fonctionnement courantes pour 2020, hors excédent antérieur et opérations d'ordre entre sections, sont de 6 724 052 € contre 6 700 751 € au budget 2019, en hausse de 0,3 %.

Les produits de gestion courante seront identiques en 2020 à ceux de 2019.

Les impôts et taxes : la hausse globale est de 1.0% pour 2020. Ils sont constitués pour l'essentiel par :

- les produits prévisionnels de taxes foncières (bâties et non bâties) et de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) notifiés par la DGFIP et sur lesquels nous avons décidé de maintenir les taux d'imposition pour 2020 (cf conseil communautaire du 22 juin) soit 1 937 000€;
- le produit de la taxe d'habitation compensé par l'Etat soit 1 872 000 € ;
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) quasi-identique à celle de 2019, à savoir 852 000 €.

Evolution de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises



Les dotations et subventions de l'Etat sont estimées en baisse de 0.8%, cela correspond à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF : -14 000 €) qui nous a été notifiée depuis la présentation du ROB.

3/ Les dépenses d'investissement :

L'année 2020 permettra de poursuivre un certain nombre de projets.

La prise en charge du déploiement de la fibre optique engagée par Rosace (délibération du 10 juillet 2017) : 580 000 € prévu en 2020 permettant de solder cette opération et ce pour une charge globale de 1 150 000 € (175€/prise).

La communauté de communes se verra confier de nouveaux chantiers d'investissement provenant de nos communes (qui s'ajoutent aux opérations en cours et dont les crédits reportés s'élèvent à 3 256 000 €) dont elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Une nouvelle opération est d'ores et déjà identifiée, il s'agit de la restauration de la stèle géodésique à Oberhergheim : montant estimé : 40 000 €.

La provision de 250 000 € pour alimenter le fonds de concours est également inscrite au BP2020.

Cette année, sont également prévus les crédits nécessaires (46 000 €) permettant d'adhérer au Fonds de solidarité et au Fonds de résistance afin d'aider les entreprises en difficulté suite à la crise sanitaire que nous venons de traverser.

L'année 2020 permettra également de renouveler le matériel informatique et bureautique des agents (ordinateurs et copieur).

II/ Budget enfance et jeunesse

Le budget 2020 prévoit :

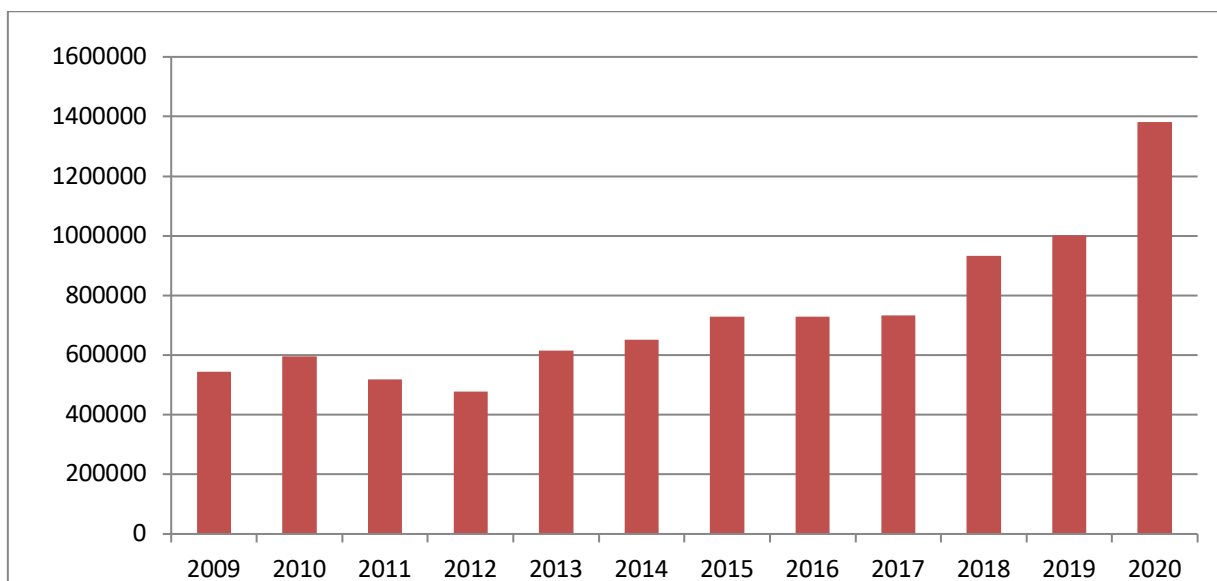
- l'augmentation du coût de délégation de services publics comme prévu au contrat (75 000 €) ;

- le remboursement du capital des emprunts de 55 000 € ;

- les crédits nécessaires à la réalisation d'un modulaire à Oberentzen soit 240 000 €.

C'est pourquoi, la contribution 2020 du budget général à ce budget s'élève à 1 380 000 €, soit 380 000 € de plus qu'en 2019.

Financement du budget Enfance Jeunesse par le Budget Principal



III/ Budget ordures ménagères

Après la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2014 et la mise en service de la nouvelle déchetterie intercommunale d'Ensisheim, le budget annexe « ordures ménagères » a permis de financer la rénovation/extension de celle d'Oberhergheim pour un coût de 950 000 €.

L'année 2020 permettra de finir de payer les dernières factures (40 000 € de crédits reportés) de cet équipement financé en partie par un prêt de 497 000 €.

IV/ Budget ZAID Ensisheim-Réguisheim

Le budget 2020 prévoit les crédits (2 500 000 € y compris les indemnités d'éviction) permettant l'acquisition de 19 hectares situés au nord-est du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace, sur le ban communal de la commune de Réguisheim.

Il prévoit également les crédits permettant de réaliser la tranche 2 du PAPA (2 950 000 €) et de financer le solde du coût des fouilles archéologiques (840 000 €).

Le montant prévisionnel des ventes de terrains s'élève à la somme de 2 050 000 €.

V/ Budget ZA9 développement économique

Le budget 2020 prévoit des crédits permettant de solder le financement de l'aménagement des ZA d'Oberhergheim et de Niederhergheim-est.

Les travaux de voirie dans la ZA de Niederhergheim-ouest seront entrepris, un budget de 820 000 € y sera consacré.

Il prévoit également les crédits nécessaires au financement de la création de la ZA de Niederentzen à hauteur de 1 500 000 €.

Le montant prévisionnel des ventes de terrains s'élève à la somme de 1 220 000 €.

L'ensemble des budgets consolidés de la Communauté de Communes représente les montants suivants :

Budgets	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Principal	9 810 000	8 238 000	18 048 000
Enfance jeunesse	1 664 000	397 000	2 061 000
Ordures ménagères	2 051 000	252 000	2 303 000
Sous total	13 525 000	8 887 000	22 412 000
ZAID	10 813 000	9 289 000	20 102 000
ZA9	10 575 000	8 633 000	19 208 000
Sous total	21 388 000	17 922 000	39 310 000
TOTAL	34 913 000	26 809 000	61 722 000

La stratégie qui consistait à promouvoir le développement du territoire en favorisant l'investissement a permis d'investir dans le développement économique.

Ces lourds investissements destinés à promouvoir l'activité et le développement économique de notre territoire portent désormais leurs fruits.

Les recettes fiscales générées par l'activité de ces nouvelles entreprises nous ont permis de renforcer nos actions au bénéfice de la population et en faveur de l'enfance et de l'environnement.

Cette politique volontariste a contribué à faire face à la baisse des dotations de l'Etat ainsi que la charge nouvelle que constituait le FPIC.

Elle nous permet également aujourd'hui de développer davantage la solidarité intercommunale. Ainsi en 2019, le budget annuel alloué au fonds de concours a été multiplié par cinq (50 000 à 250 000 €) et en 2020 une enveloppe nouvelle de 300 000 € est prévue au titre de la dotation de solidarité communautaire.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **adopte le budget principal 2020** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	9 810 000 €
* investissement	<u>8 238 000 €</u>
Total :	18 048 000 €

- **adopte le budget annexe « Enfance et Jeunesse » 2020** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	1 664 000 €
* investissement	<u>397 000 €</u>
Total :	2 061 000 €

- **adopte le budget annexe «Ordures Ménagères » 2020** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	2 051 000 €
* investissement	<u>252 000 €</u>
Total :	2 303 000 €

- **adopte le budget annexe « ZAID Ensisheim-Réguisheim » 2020** qui équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	10 813 000 €
* investissement	<u>9 289 000 €</u>
Total :	20 102 000 €

- **adopte le budget annexe « ZA9 » 2020** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	10 575 000 €
* investissement	<u>8 633 000 €</u>
Total :	19 208 000 €

Point n°15 – INSTALLATION D'UN PERISCOLAIRE MODULAIRE A OBERENT-ZEN

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin effectue des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et, plus spécifiquement, assure la gestion de l'accueil périscolaire sur son territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes a décidé de mettre en œuvre un projet d'installation d'un périscolaire modulaire à Oberentzen, en l'attente de la planification et de la mise en œuvre d'un plan global d'équipement des structures périscolaires du territoire.

Ce périscolaire modulaire sera situé sur la parcelle derrière l'école d'Oberentzen, attenante à la rue de la Gare.

Ce projet, conçu par le Cabinet JACQUES KOESSLER ARCHITECTURE, maître d'œuvre de l'opération, permettra l'accueil d'entre 30 et 40 enfants supplémentaires sur un nouveau site périscolaire.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à **188.460,00 € HT**. Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>DEPENSES</i>	Montants des marchés en € HT
Honoraires JACQUES KOESSLER ARCHITECTURE	15.170,00 €
Contrôle technique	2.280,00 €
Coordination SPS	945,00 €
Assistance au maître d'ouvrage	3.065,00 €
Etude de sols	2.500,00 €
Travaux	164.500,00 €
TOTAL DEPENSES	188.460,00 €
<i>RECETTES</i>	
Etat (DETR 2020)	74.480,00 €
Région	29.792,00 €
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	84.188,00 €
TOTAL RECETTES	188.460,00 €

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le plan de financement prévisionnel susvisé.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité, à l'exception de Mme Muriel SCHMITT qui ne prend pas part au vote,*

- **valide** l'installation de cet équipement périscolaire modulaire à Oberentzen et le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **charge** le Président de solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels pour l'obtention d'aides financières, notamment l'inscription de cette opération au titre de la DETR 2020.

Point n° 16 – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – ASSOCIATION IMAGINE – AVENANT N°6

Madame Françoise BOOG, Vice-Présidente, expose :

Par un courrier en date du 24 juin 2020, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations (DDCSPP) a décidé que l'organisation de l'ALSH Oberhergheim/Niederentzen/Biltzheim en multi-sites n'était plus possible d'un point de vue règlementaire et a demandé, qu'à compter de la rentrée 2020, la 3CHR déclare un accueil par site.

En outre, la demande en accueil périscolaire est croissante notamment sur le nord du territoire, qui connaît une démographie très dynamique. En effet, selon le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la population des communes de Biltzheim, Niederentzen, Niederhergheim, Oberentzen et Oberhergheim (formant un pôle relais en devenir selon le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon) devrait augmenter de plus de 20% dans les 15 années à venir, nécessitant la création de 606 nouveaux logements.

La CCCHR a confié une étude de faisabilité et de programmation à l'ADAUHR portant sur la réorganisation des écoles et des périscolaires de son territoire. La 1^{ère} phase de cadrage et de calibrage des équipements scolaires et périscolaires a ainsi pu être présentée aux maires de la CCCHR fin janvier 2020. Cette étude conclut à 2 scénarii d'aménagement ambitieux mais nécessaires pour pallier les difficultés d'organisation et de gestion dans les années à venir. Leur validation finale ne sera possible que par la prochaine assemblée communautaire et l'ensemble des conseils municipaux des 9 communes concernées. Et la mise en œuvre des solutions qui en découlera nécessitera un calendrier de réalisation sur 2 à 3 années.

Dans l'attente, et afin de pouvoir faire face aux sollicitations grandissantes des parents, qui plus est dans le contexte sanitaire actuel, la CCCHR a décidé de mettre en place une structure périscolaire provisoire complémentaire sur la commune d'Oberentzen pour la rentrée 2020/2021. Des bâtiments modulaires seront ainsi installés à proximité immédiate de l'école d'Oberentzen dès septembre 2020 pour une durée minimum de 2 années.

La décision de la DDCSPP susvisée amène aujourd'hui la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à faire évoluer la mission inscrite dans les contrats de délégation de service public relative à la gestion et le fonctionnement par affermage des accueils de loisirs sans hébergement, confiés à l'Association IMAGINE.

Au vu de ce qui précède et des impératifs de continuité du service public qui s'imposent à la collectivité dans la cadre de la gestion et le fonctionnement de ses services périscolaires, il est proposé de formaliser ces modifications de la mission inscrite dans le contrat de délégation de service public confié à l'association IMAGINE par le biais d'un avenant, comme suit :

Avenant n° 6 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen

- Titulaire : Association IMAGINE
- Date de notification du contrat : 3 décembre 2015
- Avenant n° 1 du 28 juin 2016 : portant sur l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen, passant de 90 enfants à 120 enfants accueillis sur le temps méridien, et de 44 à 59 enfants accueillis le soir, les lundis, mardis et vendredi, à compter du 1^{er} septembre 2016
- Avenant n° 2 du 3 octobre 2017 : portant modification des capacités d'accueil et des créneaux horaires d'accueil des mercredis et jeudis de l'ALSH multi-sites Oberhergheim/Niederentzen, suite au retour anticipé aux 4 jours de classe par semaine des écoles maternelles et élémentaires du RPI Oberhergheim / Biltzheim / Niederentzen / Oberentzen, à compter du 1^{er} septembre 2017
- Avenant n° 3 du 13 juin 2018 : portant modification des capacités d'accueil et des créneaux horaires d'accueil des mercredis et vendredis de l'ALSH multi-sites Oberhergheim/Niederentzen, suite au retour anticipé aux 4 jours de classe par semaine des écoles maternelles et élémentaires de Niederhergheim, à compter du 1^{er} septembre 2018
- Avenant n°4 du 28 août 2019 : portant modification des capacités d'accueil et des créneaux horaires d'accueil de l'ALSH multi-sites Oberhergheim/Niederentzen/Biltzheim, passant de 150 à 147 enfants accueillis sur le temps méridien et de 90 à 100 enfants le soir sauf le mercredi, et de l'ALSH de Niederhergheim, passant de 40 à 55 enfants accueillis sur le temps méridien, de 35 à 45 enfants le soir et avec un accueil de 30 enfants le mercredi.
- Avenant n°5 du 15 octobre 2019 : portant modification des capacités d'accueil et des créneaux horaires d'accueil de l'ALSH multi-sites Oberhergheim/Niederentzen/Biltzheim, passant de 147 à 165 enfants accueillis sur le temps méridien.
- Proposition et objet de l'avenant n° 6 : Evolution de la mission inscrite dans le contrat de délégation de service public et détermination des conditions financières découlant de l'évolution du service.
 - Evolution des modalités de fonctionnement de l'ALSH de Niederhergheim et du multi-site Oberhergheim/Niederentzen
Les modalités de fonctionnement de l'ALSH de Niederhergheim et des ALSH d'Oberhergheim, de Niederentzen, de Biltzheim et d'Oberentzen se trouvent modifiées dans les créneaux horaires et les capacités d'accueil, dans le respect de l'article R.227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les taux d'encadrement des enfants en accueils de loisirs périscolaires.
 - Détermination de la participation financière de la Communauté de Communes :

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

Les autres dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des services restent inchangées.

Vu les impératifs de continuité du service public qui s'imposent à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans la cadre de la gestion de ses services d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation d'un avenant à une convention de délégation de service public ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégations de Service Public.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **réserve** une suite favorable à la passation de l'avenant susvisé selon les conditions décrites ci-dessus,
- **autorise** M. le Président à signer les documents correspondants.

Point n° 17 - TARIFS PERISCOLAIRES 2020/2021

Madame Françoise BOOG, Vice-Présidente, expose :

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, le conseil de communauté est invité à valider les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des animations enfance et jeunesse, selon les propositions figurant au tableau joint en annexe.

Les tarifs d'ALSH en période scolaire et de vacances sont ainsi augmentés d'1% par rapport à l'année 2019/2020.

Les animations Enfance et Jeunesse sont maintenues aux tarifs 2019/2020.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020 et s'appliqueront à l'année scolaire 2020/2021.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **fait sienne** la proposition susvisée.

Point n° 18 - CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1 000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil de communauté d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Président, chargé de l'exécution des décisions du Conseil de communauté, d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après délibération

*le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Point n° 19 - PARTICIPATION DE LA CCCHR AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 20 décembre 2012 relative à la participation de la Communauté de communes au financement de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents ;

Vu l'adhésion de la collectivité à la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin et Sofaxis Santé Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2019 ;

Compte tenu de l'augmentation du taux de cotisation dans le cadre de la convention susmentionnée et dans un but d'intérêt social, il est proposé de revaloriser la participation actuelle afin d'encourager le plus grand nombre d'agents à souscrire au contrat de protection sociale complémentaire en prévoyance en la portant de 15 € à 20 € par mois et par agent ou dans la limite de la cotisation mensuelle due par l'agent si cette dernière est inférieure à 20.-€

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **fixe, à compter du 1^{er} août 2020**, le montant de la participation de la Communauté de communes au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents comme indiqué ci-dessus.

Point n° 20 - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

M. le Président expose :

L'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet aux communes et EPCI à fiscalité propre percevant la cotisation foncière des entreprises (CFE) d'octroyer un dégrèvement exceptionnel de CFE au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne (réalisant un chiffre d'affaires de moins de 150 millions d'euros HT) des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de leur activité.

La 3CHR peut instaurer, par une délibération adoptée au plus tard le 31 juillet 2020, une réduction de CFE à hauteur des 2/3 de la cotisation établie au titre de 2020.

Cette délibération n'est valable que pour les impositions de CFE dues au titre de 2020.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'Etat.

Pour la 3CHR, et selon les informations fournies par la DDFIP, 22 établissements sont concernés représentant une CFE (2/3 base 2019) de 24 854 €.

Le coût, pour la collectivité, serait de 12 427 € (après prise en charge de 50% par l'Etat).

Vu la 3^e loi de finances rectificative pour 2020,

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **décide** d'instaurer au titre de l'année 2020 le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ;
- **charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point n° 21 - DIVERS ET INFORMATIONS

Néant

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 22 h 15.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin Séance du 08 juillet 2020

Ordre du jour :

- Point 01** – Installation des délégués du Conseil de communauté ;
- Point 02** – Désignation du secrétaire de séance ;
- Point 03** – Élection du Président ;
- Point 04** – Fixation du nombre de Vice-Présidents et des membres du bureau
- Point 05** – Élection des Vice-Présidents et des membres du bureau ;
- Point 06** – Délégations au Président ;
- Point 07** – Indemnités de fonction des élus ;
- Point 08** – Charte de l'élu local ;
- Point 09** – Constitution des commissions intercommunales ;
- Point 10** – Constitution des commissions d'appel d'offres et de délégation de services publics ;
- Point 11** – Désignation des délégués de la Communauté de Communes auprès d'organismes et associations diverses ;
- Point 12** - Approbation du Procès-verbal du 22 juin 2020 ;
- Point 13** – Utilisation des délégations de compétence par le Président ;
- Point 14** – Budget primitif 2020 ;
- Point 15** – Installation d'un périscolaire modulaire à Oberentzen ;
- Point 16** – Délégation de Service Public : Association Imagine avenant n°6 ;
- Point 17** – Tarifs périscolaires 2020-2021 ;
- Point 18** – Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Point 19** – Participation de la CCCHR au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents ;
- Point 20** – Cotisation Foncière des Entreprises : dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe		
	COADIC Gabrielle		
	HEGY Patrice		

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
	MISSLIN Christine	Patric MARETS	
	FISCHER Gilles		
	SCHMITT Muriel		
	BRUYERE Jean-Pierre		
	KLUPS Marie-Josée		
	MARETS Patric		
	REBOUL Stéphanie		
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc		
	GUTHLEBEN Cécile		
MUNWILLER	REYMANN Léonard		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain		
	RIETSCH Marie Gabrielle		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
REGUISHEIM	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine		
	SCHMITT Yannick		